

(A)

(N^o 120.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1893.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

I

Demande du sieur Édouard-Charles-Éverard-Frédéric PETITQUEUX.

MESSIEURS,

Le sieur Petitqueux, né à Dunkerque (France), d'un père français et d'une mère belge, le 2 novembre 1865, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 14 novembre 1867, et exerce, à Liège, la profession d'avocat à la Cour d'appel.

Il a épousé une femme belge et n'a pas d'enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Un décret du Président de la République française l'autorise à demander la nationalité belge.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Petitqueux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Abel REINHERZ.

MESSIEURS,

Le sieur Reinherz, né à Brody (Autriche), le 22 septembre 1829, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 16 décembre 1881, et exerce, à Anvers, la profession de négociant en grains.

Il est marié; quatre enfants sont issus de son mariage, dont un est né à Anvers.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Autriche, où il a obtenu un congé de sa nationalité, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Reinherz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Henri STEFFENS.

MESSIEURS,

Le sieur Steffens, né à Laurensberg (Prusse), le 5 avril 1825, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 9 mars 1884, et exerce, à Liège, la profession de régisseur.

Il est marié; ses trois enfants sont nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Steffens remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,
B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Alexandre-Joseph von WINIWARTER.

MESSIEURS,

Le sieur von Winiwarter, né à Vienne, le 22 avril 1848, sollicite la grande naturalisation.

Il habite Liège depuis l'année 1878; il y est professeur à l'Université.

Il est marié; quatre enfants sont issus de son mariage, dont trois sont nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur von Winiwarter remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Président-Rapporteur,
B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur Jean-Baptiste DICKHAUT.

MESSIEURS,

Le sieur Dickhaut, né à Maastricht (Pays-Bas), le 11 septembre 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite Liège depuis l'année 1854, et il y est propriétaire.

Il est veuf.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Dickhaut remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Victor-Joseph DUVILLIER.

MESSIEURS,

Le sieur Duvillier, né à Tourcoing (France), le 15 septembre 1839, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 4 octobre 1887, et exerce, à Menin, la profession de courtier en laines.

Il est veuf.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Duvillier remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Léon-Jean-Baptiste-Célestin GRAIN.

MESSIEURS,

Le sieur Grain, né à Rocquigny (France), le 4 mars 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 13 août 1878, et exerce, à Esplechin (Hainaut), les professions de boucher et de cabaretier.

Il est marié; un fils est né de son mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Grain remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VIII

Demande de la dame Marie-Joseph-Cornélie LEBESQUE.

MESSIEURS,

La dame Lebesque, née à Tongrinne (Namur), d'un père néerlandais et d'une mère belge, le 2 novembre 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 30 mars 1877, et exerce, à Tongrinne (Namur), la profession d'institutrice primaire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Lebesque remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IX

Demande du sieur Guillaume-Auguste LIEDECKE.

MESSIEURS,

Le sieur Liedecke, né à Jecha (Swarzburg-Sonderhausen), le 23 décembre 1840, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1864, et exerce, à Gand, la profession de musicien-gagiste au 2^e régiment de ligne.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Liedecke remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS

X

Demande du sieur Gustave-Léopold MARISSIAUX.

MESSIEURS,

Le sieur Marissiaux, né à Anzin (France), le 10 février 1838, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 septembre 1884, et exerce, à Seraing (Liège), la profession d'architecte.

Il a épousé une femme belge ; trois enfants sont nés de son mariage, dont deux en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Marissiaux remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XI

Demande de la dame Marie-Anne-Angèle-Thérèse METSERS.

MESSIEURS,

La dame Metsers, née à Ginneken en Bavel (Pays-Bas), le 15 octobre 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 10 juillet 1887, et exerce, à Meerle (Anvers), la profession de sous-institutrice diplômée.

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Metsers remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XII

Demande du sieur Jean-François PIERRE.

MESSIEURS,

Le sieur Pierre, né à Paris, le 27 décembre 1842, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 octobre 1875, et exerce, à Wiers (Hainaut), la profession de boutiquier.

Il est marié et père de cinq enfants, dont trois sont nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Pierre remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XIII

Demande du sieur Jules-Alexandre-Hubert TILLEMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Tillemans, né à Venlo (Pays-Bas), le 17 mars 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1875, et exerce, à Malines, la profession de surveillant-dessinateur à la direction du Génie militaire.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Tillemans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XIV

Demande du sieur Henri-Léopold VAN HÆLST.

MESSIEURS,

Le sieur van Haelst, né à Zuiddorpe (Pays-Bas), le 14 avril 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 septembre 1886, et exerce, à Eecloo (Flandre orientale), la profession de professeur au collège épiscopal.

Il est célibataire.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van Haelst remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XV

Demande du sieur Achille-Aimé VERBEKE.

MESSIEURS,

Le sieur Verbeke, né à Rexpoëde (France), d'un père français et d'une mère belge, le 9 juillet 1850, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} février 1880, et exerce, à Proven (Flandre occidentale), la profession d'inspecteur d'assurances.

Il est marié et père de quatre enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Verbeke remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

XVI

Demande du sieur Auguste-Benjamin WALBROU.

MESSIEURS,

Le sieur Walbrou, né à Steenvoorde (France), le 30 avril 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 8 août 1882, et exerce, à Watou (Flandre occidentale), la profession de cultivateur.

Il est marié ; cinq enfants sont issus de son mariage dont un est né en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Walbrou remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président-Rapporteur,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
